



**** sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de conseil municipal ****

SÉANCE DU MERCREDI 08 AVRIL 2026

L'an 2026, le 08 avril à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ABRAHAM s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03 avril 2026.

Présents : Mesdames BERCEGEAY Noémie, BRULE Clarisse, FÈVRE Béatrice, JUMEL Typhaine, LE NINAN Alexandra, STRICOT Gaëlle, SYLVESTRE Audrey, VILLET Emilie

Messieurs BEY Jean-Marie, CATELION Laurent, COUEDIC Jérôme (à partir du point n°8), COUEDIC Philippe, DUPE Laurent, MILOUX François, PUISSANT Charlie

Absent : -

Absent ayant donné procuration : -

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie BEY

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

- 1-Adoption du procès-verbal de la réunion du 11 février 2026 ;
- 2-Adoption du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026 ;
- 3-Commande publique : adhésion à la plateforme d'achat CANUT ;
- 4-Subventions aux associations pour l'année 2026 ;
- 5-Etude de la demande de subvention exceptionnelle sollicitée par l'association USSAC BASKET ;
- 6-Fixation du montant du Bon d'achat pour les élèves de CM2 pour l'année 2026 ;
- 7-Ecole privée : subvention pour les voyages scolaires ;
- 8-Association d'Enseignement et d'Education Populaire (AEP) : octroi d'une garantie d'emprunt dans le cadre de travaux ;
- 9-FDGDON : convention triennale dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes ;
- 10-Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles ;
- 11-Restauration de l'église Saint-Etienne : avenant n° 1 au marché de travaux pour le lot 1- CHARPENTE ;
- 12-Restauration de l'église Saint-Etienne : avenant n° 1 au marché de travaux pour le lot 2- COUVERTURE ;
- 13-Restauration de l'église Saint-Etienne : travaux complémentaires de maçonnerie ;
- 14-Restauration de l'église Saint-Etienne : prolongation du délai d'exécution du marché de travaux ;
- 15-Désignation des membres aux commissions municipales ;
- 16-Morbihan Energies : élection des deux délégués de la commune à Morbihan Energies ;
- 17-Désignation des délégués aux organismes extérieurs ;
- 18-Création de la commission sociale extramunicipale et désignation des membres.
- 19-Affaires diverses.

❖ **Propos liminaires : désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Conformément à l'article L2121-54 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Marie BEY comme secrétaire de séance.

❖ **Propos liminaires : modalités de vote lors des désignations de l'ensemble des points à l'ordre du jour**

Madame le maire explique que l'ensemble des désignations inscrites à l'ordre du jour nécessite en principe un vote à bulletin secret, néanmoins, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce choix pour l'ensemble des désignations de la séance. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour l'ensemble des désignations de la séance.

❖ **Propos liminaires : hommage à Monsieur Gérard PUISSANT, conseiller municipal sur la mandature 2020-2026**

Madame le maire donne lecture d'un mot d'hommage à l'attention de Monsieur Gérard PUISSANT, conseiller municipal de la mandature 2020-2026 et récemment décédé ; le conseil municipal observe ensuite une minute de silence.

01)Adoption du procès-verbal de la réunion du 11 février 2026

Délibération n° 08AVRIL26_01

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2026 envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel. Le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

(Résultat du vote : Pour, 14 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

02)Adoption du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026

Délibération n° 08AVRIL26_02

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel. Le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

(Résultat du vote : Pour, 14 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

03) Commande publique : adhésion à la plateforme d'achat CANUT

Souscription aux accords-cadres :

- Télécoms, Fixe, mobile, data, secours, fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles, wifi public sécurisé ;

- Microsoft et alternatives Licences Office 365 et Alternatives (Interstis) ;

- Multi-éditeurs logiciels.

Délibération n° 08AVRIL26_03

Madame le maire expose que le Conseil dispose de la possibilité offerte par la communauté de communes De l'Oust à Brocéliande Communauté (OBC) par délibération du Conseil communautaire du 29 janvier 2026, de rejoindre un groupement de commande, en adhérant à la plateforme CANUT, celle-ci a été fondée par les collectivités territoriales au profit des collectivités et encourage en proposant une grille de tarifs incitative la mutualisation de l'achat public, les modalités d'accès sont les suivantes : adhésion annuelle gratuite d'OBC et de son groupement à la plateforme, les communes qui le souhaitent, par simple délibération fixant le périmètre peuvent désormais solliciter les différents prestataires des accords-cadres auxquels l'OBC a souscrit ou souscrire directement à l'un des accords-cadres proposés par la CANUT. Le conseil municipal décide de rejoindre la souscription aux lots des accords-cadres de la CANUT, précise que les lots souhaités sont ceux indiqués ci-dessous et autorise Madame le maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

- Télécoms

-Lot 1 : Services de télécommunications fixes avec engagements de service classiques - ADISTA

-Lot 2 : Services de télécommunications fixes avec engagements de service avancés - SFR

-Lot 3 : Services de télécommunications mobiles avec engagements de service classiques - SFR

-Lot 4 : Services de télécommunications mobiles avec engagements de service avancés - BOUYGUES

-Lot 5 : Services de télécommunications fixes et mobiles adaptés aux activités de secours et à la sécurisation - ORANGE

- Solution de messagerie collaborative Microsoft et alternatives

-Lot 2 - Licences bureautiques alternatives, services et support

❖ Commentaires et observations

Madame le maire précise que le contrat arrive à échéance avec le prestataire CORIOLIS, il est donc opportun de se positionner sur les lots 1 à 5 pour les services de télécommunications, le choix d'un prestataire s'effectuera à réception des offres, par ailleurs, afin d'optimiser l'efficacité des méthodes travail, l'utilisation d'une solution de messagerie collaborative est nécessaire.

(Résultat du vote : Pour, 14 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

04) Subventions aux associations pour l'année 2026

Délibération n° 08AVRIL26_04

Madame le maire explique au conseil municipal qu'il convient de voter le montant des subventions et explique que chaque association a déposé un dossier de demande de subvention. Le conseil municipal décide d'octroyer des subventions aux associations pour l'année 2026 comme indiqué dans le tableau suivant :

Nom de l'association	Subvention 2025 (pour mémoire)	Subvention 2026
UNC-AFN	150 €	150 €
USSAC Foot	600 €	600 €
USSAC Basket	400 €	500 €
USSAC Tennis de Table	100 €	100 €
Club de l'amitié	200 €	150 €
APEL ST ABRAHAM	300 €	300 €
Banque alimentaire du Morbihan	85 €	90 €
Société de chasse	Subvention de fonctionnement : 200 € Indemnité pour les piégeurs de ragondins : 150 € par piégeur soit 450 € (3 piégeurs)	Subvention de fonctionnement : 200 € Indemnité pour les piégeurs de ragondins : 150 € par piégeur soit 450 € (3 piégeurs)
Association des donneurs de sang bénévoles de Malestroit et de sa région	100 €	50 €
La passerelle de la Née	100 €	100 €
ADMR du Val d'Oust	500 €	500 €

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire précise que le conseil municipal vote chaque année des subventions pour les associations locales, celles-ci reçoivent un dossier à compléter à remettre à une date butoir puis donne la parole à Monsieur François MILOUX, conseiller municipal délégué. Monsieur François MILOUX présente les demandes reçues et précise qu'il va rencontrer prochainement chaque représentant d'association afin d'échanger. Messieurs Laurent CATELION, François MILOUX et Charlie PUISSANT s'abstiennent de voter une diminution de la subvention à l'association des donneurs de sang bénévoles de malestroit et de sa région motivée par l'absence de bilan financier de l'association.

(Résultat du vote : Pour, 14 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

05) Etude de la demande de subvention exceptionnelle sollicitée par l'association USSAC Basket

Délibération n° 08AVRIL26_05

Madame le maire présente la demande en date du 22 janvier 2026 de Madame la présidente de l'association USSAC basket, laquelle sollicite une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation d'un match de basket fauteuil afin de couvrir les frais liés à l'organisation de cet évènement, à l'accueil des équipes et à la mise en place des actions de sensibilisation. Le conseil municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association USSAC Basket dans le cadre de l'organisation d'un match de basket fauteuil d'un montant de 200 €.

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire fait savoir que le match de basket fauteuil se déroulera le 18 avril prochain et donne lecture de la demande de Madame la présidente de l'association USSAC basket. Monsieur François MILOUX ajoute que le budget prévisionnel de l'évènement s'élève à 2 000 €, l'association demande une subvention entre 100 et 200 €.

(Résultat du vote : Pour, 14 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

06) Fixation du bon d'achat pour les élèves de CM2 pour l'année 2026

Délibération n° 08AVRIL26_06

Madame le maire rappelle que le conseil municipal offre chaque année un bon d'achat aux élèves de CM2, il est nécessaire de fixer le montant du bon pour l'année 2026. Le conseil municipal fixe le montant du bon d'achat à 25 € par élève.

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire informe qu'une cérémonie est organisée tous les ans en fin d'année scolaire pour les élèves de CM2, à cette occasion, le bon d'achat est donné.

(Résultat du vote : Pour, 14 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

07) Ecole privée Notre Dame de Lourdes : subvention pour les voyages scolaires

Délibération n° 08AVRIL26_07

Madame le maire informe de la demande en date du 27 mars 2026 de Monsieur le Directeur de l'école privée, lequel sollicite une subvention pour les voyages scolaires, pour mémoire en 2025 le conseil municipal a octroyé la somme de 25€ par élève inscrit à l'école. Le conseil municipal décide d'octroyer une subvention pour les voyages scolaires d'un montant de 35 € par élève, soit une subvention d'un montant total de 595 € pour 17 élèves.

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire explique que l'école organise un voyage tous les trois ans, néanmoins, il a été demandé d'effectuer une demande tous les ans afin d'étaler la dépense, il est proposé une augmentation de la subvention à 35 € par élève justifié par un souci d'équité : le syndicat scolaire ayant augmenté la participation pour les élèves scolarisés à l'école publique mais aussi par la réflexion a été menée l'an dernier sur l'opportunité d'instaurer une tarification sociale sur les services de cantine et de garderie, il avait été alors décidé de ne pas mettre en œuvre ce type de tarification et de privilégier lorsque l'opportunité se présente de renforcer les aides qui profitent à l'ensemble des familles.

(Résultat du vote : Pour, 14 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

08) Association d'Enseignement et d'Education Populaire (AEP) : octroi d'une garantie d'emprunt dans le cadre de travaux

Délibération n° 08AVRIL26_08

Madame le maire fait savoir que l'association d'enseignement et d'éducation populaire (AEP) sollicite l'accord du conseil municipal pour octroyer sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 69 000 € à souscrire par l'emprunteur auprès de l'organisme financeur Crédit Agricole, l'objet de ce prêt concerne des travaux. Le conseil municipal approuve la garantie aux conditions suivantes : -la commune accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 69 000 € à souscrire par l'emprunteur auprès de l'organisme financeur Crédit Agricole selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la proposition de financement du 07 avril 2026 ; -la garantie est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, pour la part garantie par la commune, -la commune s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ; le conseil municipal charge également madame le maire de notifier la présente délibération à Madame la représentante de l'AEP.

❖ Commentaires et observations

Madame Typhaine JUMEL, intéressée à l'affaire, sort de la salle et ne prend pas part au vote [Ndr : présidente de l'OGEC]. Madame le maire informe que des travaux sont engagés à l'école privée Notre Dame de Lourdes, financés par un emprunt sur dix années, Madame la représentante de l'AEP sollicite une garantie d'emprunt auprès de la commune afin que le dossier de financement soit accepté par l'organisme financeur. Madame Typhaine JUMEL, après vote, précise que les travaux débutent dans les prochains jours, l'achèvement est prévu en juillet 2026, une inauguration est prévue en septembre 2026 et qu'un appel aux dons pour financer les travaux est lancé.

(Résultat du vote : Pour, 14 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

09) FDGDON du Morbihan : convention triennale dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes

Délibération n° 08AVRIL26_09

Madame le maire expose que la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) propose une convention triennale dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes, cette convention s'inscrit dans le cadre de la mise en place du plan national de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes sur le département du Morbihan, décliné au niveau régional par l'Organisme à Vocation Sanitaire animal (GDS Bretagne) et l'Organisme à Vocation Sanitaire végétal (FREDON Bretagne) en lien avec les structures départementales que sont la FDGDON et le GDSA. Les actions coordonnées dans le cadre du plan sont le piégeage des fondatrices au printemps organisé par la section apicole de GDS Bretagne, la destruction des nids de frelons organisée par la FDGDON et la protection des ruchers par les apiculteurs, accompagnés par GDS Bretagne. L'objectif de la convention est de proposer aux communes signataires une offre structurée, coordonnée et conforme aux préconisations nationales, contribuant à la protection de la biodiversité, de l'apiculture et de la population. En signant la Convention Frelon proposée par la FDGDON 56 la commune bénéficie, pour 3 ans, d'une offre structurée et conforme aux préconisations nationales, en matière de piégeage sélectif : - Communication et sensibilisation : fourniture de supports clés en main (flyers, affiches, documents d'information), campagnes de sensibilisation et appui à vos réunions d'information locales ; - Accès à une commande de pièges sélectifs à tarif préférentiel : 15€ TTC /piège (au lieu de 45€ tarif grand public) ; -Formation de vos référents et piégeurs, suivi technique tout au long de la campagne et bilan de résultats Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer la convention triennale dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes.

❖ Commentaires et observations

Madame le maire informe que la commune va acheter des pièges sélectifs qui seront installés sur le domaine public ; il est envisagé d'en mettre à disposition des habitants pour le domaine privé, en contrepartie d'un suivi du piégeage. Monsieur Philippe COUEDIC explique qu'il utilise depuis l'an dernier, à titre personnel, ces pièges, lesquels sont efficaces et pense qu'un piégeage massif et ciblé permettrait de réduire significativement la population de frelon asiatique. Les élus en présence suggèrent d'acheter dans un premier temps dix pièges pour le domaine public, gérés par Monsieur Philippe COUEDIC puis, d'en mettre à disposition des habitants volontaires l'an prochain.

(Résultat du vote : Pour, 15 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

10) Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Délibération n° 08AVRIL26_10

Madame le maire explique que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels en poste indisponibles dans les hypothèses suivantes :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- Congé de formation ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal autorise Madame le maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponible pour toute la durée de la mandature et précise que Madame le maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

❖ Commentaires et observations

Madame le maire fait savoir que l'une des agente chargée de la cantine et garderie est absente et remplacée temporairement, de plus l'agent des services techniques sera également absent pour plusieurs mois à partir de début mai, une offre d'emploi a été publiée pour pourvoir à son remplacement

(Résultat du vote : Pour, 15 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

11) Restauration de l'église Saint-Etienne : avenant n° 1 au marché de travaux pour le lot 1-CHARPENTE

Délibération n° 08AVRIL26_11

Madame le maire rappelle que par délibération du 1er octobre 2025, le conseil municipal a procédé au choix des attributaires dans le cadre du marché à procédure adaptée pour le projet de restauration de l'église (première tranche) et que le lot n° 1 – CHARPENTE a été attribué à l'entreprise BRIERO située à Mauron, il est nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires (Travaux hors toitures 5 et 8) pour ce lot pour un montant de 13 737,16 HT. Le conseil municipal approuve l'avenant n° 1 au marché de travaux pour le lot n° 1 – CHARPENTE avec l'ajout des travaux cités pour un montant de 13 737,16 € HT et autorise Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération.

❖ Commentaires et observations

Madame le maire explique que lors de la consultation pour le marché de travaux, les offres étaient basées sur les éléments de l'étude patrimoniale réalisée par le bureau d'architecte, des travaux complémentaires sont à prévoir qu'il n'était pas possible d'anticiper, il semble pertinent de les intégrer dès à présent afin de prévenir de futurs désordres, le montant du projet, en incluant l'ensemble des avenants à incidence financière de cette séance de conseil municipal, s'élève à 110 709 € HT, lors du dépôt des dossiers de demandes de subventions, des montants prévisionnels plus élevés ont été inscrits, de fait, le taux de subventionnement de 80% est conservé. Monsieur Philippe COUEDIC questionne si la commune récupère la TVA. Madame le maire répond que la collectivité est bénéficiaire d'un fonds de compensation de la TVA (FCTVA) qui compense la charge de TVA. [Ndr : le budget qui supporte la dépense de ce projet n'étant pas assujetti, il n'est pas possible de récupérer la TVA par la voie fiscale]

(Résultat du vote : Pour, 15 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

12) Restauration de l'église Saint-Etienne : avenant n° 1 au marché de travaux pour le lot 2-COUVERTURE

Délibération n° 08AVRIL26_12

Madame le maire rappelle que par délibération du 1er octobre 2025, le conseil municipal a procédé au choix des attributaires dans le cadre du marché à procédure adaptée pour le projet de restauration de l'église (première tranche) et que le lot n° 2 – COUVERTURE a été attribué à l'entreprise BRIERO située à Mauron, il est nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires pour ce lot pour un montant de 2 903,10 € HT. Le conseil municipal approuve l'avenant n° 1 au marché de travaux pour le lot n° 2 – COUVERTURE avec l'ajout des travaux cités pour un montant de 2 903,10 € HT € HT et autorise Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération.

(Résultat du vote : Pour, 15 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

13) Restauration de l'église Saint-Etienne : travaux complémentaires de maçonnerie

Délibération n° 08AVRIL26_13

Madame le maire rappelle le projet de restauration de l'église (première tranche) et informe qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux complémentaires de maçonnerie, pour un montant de 2 202,40 € HT (2 642,88 TTC). Le conseil municipal approuve les travaux complémentaires de maçonnerie par l'entreprise BRIERO située à Mauron et autorise Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération.

(Résultat du vote : Pour, 15 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

14) Restauration de l'église Saint-Etienne : prolongation du délai d'exécution du marché de travaux

Délibération n° 08AVRIL26_14

Madame le maire rappelle le projet de restauration de l'église (première tranche) et informe qu'il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution du marché de travaux du fait des conditions météorologiques et de circonstances imprévues au cours du chantier. Le conseil municipal décide de prolonger le délai d'exécution du marché de travaux conclu avec les entreprises BRIERO de Mauron (lots 1 et 2) et DELESTRE de La Séguinière (lot 3) jusqu'au 29 mai 2026 et autorise Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération notamment l'avenant

(Résultat du vote : Pour, 15 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

15) Désignation des membres aux commissions municipales

Délibération n° 08AVRIL26_15

Madame le maire explique qu'il est nécessaire désigner les membres aux commissions municipales suite au renouvellement de l'assemblée délibérante. Le conseil municipal désigne les membres aux commissions municipales et référents comme suit :

TRAVAUX-AMÉNAGEMENT Présidente : Madame le maire Jean-Marie BEY Laurent CATELION Jérôme COUEDIC Philippe COUEDIC Laurent DUPE	ENVIRONNEMENT-FLEURISSEMENT Présidente : Madame le maire Jean-Marie BEY Clarisse BRULE Philippe COUEDIC Béatrice FEVRE Alexandra LE NINAN Audrey SYLVESTRE	ITINÉRAIRES DE RANDONNÉES *commission extramunicipale Présidente : Madame le maire Noémie BERCEGEAY (élue) Philippe COUEDIC (élu) Béatrice FEVRE (élue) Charlie PUISSANT (élu) Emilie VILLET (élue) Daniel MOUSSARD (administré) William BRUEL (administré) Louissette GUILLEMOT (administrée) Bernard BONNO (administré)	COMMUNICATION Présidente : Madame le maire Noémie BERCEGEAY Jean-Marie BEY Alexandra LE NINAN Charlie PUISSANT	FINANCES Présidente : Madame le maire Jean-Marie BEY Typhaine JUMEL François MILOUX	COMMISSION DE CONTROLE Clarisse BRULE (titulaire) Béatrice FEVRE (suppléante)
AFFAIRES SCOLAIRES Présidente : Madame le maire Noémie BERCEGEAY Clarisse BRULE Typhaine JUMEL Alexandra LE NINAN Audrey SYLVESTRE	URBANISME Présidente : Madame le maire Jean-Marie BEY Laurent CATELION Jérôme COUEDIC	ANIMATION Présidente : Madame le maire Noémie BERCEGEAY Béatrice FEVRE Typhaine JUMEL Alexandra LE NINAN Audrey SYLVESTRE Emilie VILLET	HISTOIRE ET PATRIMOINE Présidente : Madame le maire Jean-Marie BEY Philippe COUEDIC Charlie PUISSANT		

(Résultat du vote : Pour, 15 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

16) Morbihan Energies : élection des deux délégués de la commune à Morbihan Energies

Délibération n° 08AVRIL26_16

Madame le maire expose que dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, Morbihan Energies, syndicat mixte fermé, va procéder au renouvellement de ses élus, la commune de Saint-Abraham est membre de ce syndicat ; à ce titre, le conseil municipal doit procéder à l'élection de deux délégués, aucun délégué suppléant n'est admis ; ces deux délégués représenteront la commune au sein du collège électoral de secteur compétent, chargé d'élire les représentants de secteur appelés à siéger au comité syndical de Morbihan Énergies, conformément aux statuts, la désignation intervient dans le respect des statuts de Morbihan Énergies et de la législation en vigueur, notamment des dispositions relatives aux incompatibilités. L'élection des deux représentants a lieu au scrutin uninominal et à la majorité absolue, si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le conseil municipal désigne Messieurs Jean-Marie BEY et Jérôme COUEDIC comme délégués au syndicat Morbihan Energies.

❖ Commentaires et observations

Madame le maire informe que Morbihan Energies est un syndicat qui gère les réseaux électriques et d'éclairage public, les communes ayant transféré cette compétence à ce syndicat.

(Résultat du vote : Pour, 15 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

17) Désignation des délégués aux organismes extérieurs

Délibération n° 08AVRIL26_17

Madame le maire explique qu'il est nécessaire désigner les délégués aux organismes extérieurs suite au renouvellement de l'assemblée délibérante. Le conseil municipal désigne les délégués aux organismes extérieurs comme suit :

- Réfèrent sécurité routière : Madame Alexandra LE NINAN titulaire, Monsieur Laurent CATELION suppléant ;
- Mission locale : Madame le maire et Madame Audrey SYLVESTRE ;
- CNAS : Madame Alexandra LE NINAN, élue, Madame Marion OLIVO, agente.

(Résultat du vote : Pour, 15 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

18) Création de la commission sociale extramunicipale et désignation des membres

Délibération n° 08AVRIL26_18

Madame le maire informe qu'il est opportun de créer une commission extra-municipale composée d'élus et d'administrés nommée « commission sociale » pour aider les personnes les plus fragiles. Le conseil municipal décide de créer la commission extra-municipale nommée « commission sociale », dit que la durée de cette commission est fixée pour la durée du mandat municipal en cours, précise que Madame le maire est présidente de droit de cette commission et désigne les membres de cette commission comme suit :

Membres-élus	Membres-administrés
Madame le maire Jean-Marie BEY Béatrice FEVRE Alexandra LE NINAN Audrey SYLVESTRE	Michèle DUPE Françoise MOUSSARD Morgane PUISSANT Chantal SOURGET

❖ Commentaires et observations

Madame le maire explique que la commune ne dispose plus de Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), depuis la dissolution de son budget il y a quelques années, néanmoins, les compétences continuent d'être exercées par la commune, la commission sociale extramunicipale (CSEM) est chargée d'émettre un avis pour le conseil municipal sur les demandes de fonds de solidarité au logement géré par la commune pour le compte du département, d'organiser le repas annuel des aînés et de délivrer les colis alimentaires aux administrés orientés par un travailleur social. Monsieur François MILOUX ajoute que certains membres de la CSEM sous l'ancienne mandature ont exprimé des regrets quant à la faible implication de la commission, notamment dans l'organisation du repas des aînés. Madame le maire répond que cette remarque va être prise en compte.

(Résultat du vote : Pour, 15 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES

Par délibération du 20 mars 2026, le Conseil municipal a délégué à Madame le maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre à ce titre.

- **Décision n°2026-2503 : délivrance d'une concession au cimetière communal**

AFFAIRES DIVERSES

- **Opération « 1 table, 1 école »** : Madame Typhaine JUMEL, présidente de l'OGEC, informe que l'école privée a bénéficié d'une table de jeu de ping-pong dans le cadre de l'opération « 1 table, 1 école », le table sera présentée à l'occasion de l'inauguration de l'école après les travaux en cours.
- **Travaux de voirie** : Madame le maire explique que l'entreprise EIFFAGE, qui a réalisé l'an dernier les travaux de réhabilitation de la voie communale n° 14, près du site de La Née, a transmis un devis de réfection de la voie sur 150 mètres suite aux fortes précipitations de l'hiver dernier, d'un montant de 12 000 € HT, l'assurance de la commune ne prend pas en charge les dommages, la commission travaux devra se réunir prochainement pour définir le programme de voirie pour l'année 2026. Monsieur Jérôme COUEDIC souligne la nécessité d'anticiper le problème, notamment en étudiant en amont les questions liées aux voies navigables afin d'éviter la récurrence du désordre.
- **Règlement intérieur de la cantine scolaire** : Madame le maire fait savoir qu'une réunion se tiendra le vendredi 17 avril 2026 à 09h30 en mairie pour réfléchir à la mise en place d'un cadre de gestion du comportement à la cantine, les agents en fonction ont mis en place un système sans que celui-ci ne soit approuvé et mentionné dans le dossier d'inscription.
- **Chasse aux œufs** : Madame le maire rappelle que la chasse aux œufs se déroulera le 11 avril prochain.
- **Carte déchets** : Madame le maire informe que la carte déchets redeviendra obligatoire pour ouvrir les points d'apport volontaires des ordures ménagères résiduelles courant avril.
- **Ateliers créatifs** : Madame le maire informe qu'une administrée, qui exerce la profession d'accompagnante pédagogique, propose des ateliers créatifs fin avril 2026, la salle municipale va être mise à disposition, par ailleurs, une communication est prévue.
- **Site internet de la Maison du Patrimoine** : Madame le maire informe que la maison du patrimoine, site internet du PETR Pays de Ploërmel, est en ligne. [Ndr : <https://patrimoines.pays-ploermel.fr/>]
- **Association ALESE** : Madame Béatrice FÈVRE explique qu'elle a participé à une réunion de l'association ALESE (Association Locale d'Entraide de Sérent et Environs) [Ndr : *structure d'aide et de soins à domicile*], Madame la représentante de l'association souhaiterait disposer de la salle municipale pour l'assemblée générale du 04 juin prochain.

☾ l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45